

AURIBEAU-SUR-SIAGNE

# L'aménagement et le développement durables étudiés



Le maire est revenu de façon détaillée sur les orientations inscrites dans le PADD.

(Photo J.O.)

**B**ien que les orientations du PADD aient déjà été exposées devant l'assemblée communale - le document ayant été soumis aux personnes publiques associées, qui n'ont pas émis de remarques - elles étaient à nouveau présentées aux élus. Le maire, rappelant les grandes lignes du programme, leur proposait ensuite d'en approuver la présentation, soulignant aussi qu'il n'est pas question de zonages dans ce document. Celui-ci a été bâti autour de cinq grands axes. En premier, protéger et valoriser le grand cadre environnemental et paysager, aménager durablement le territoire.

*« Cela me tient tout particulièrement à cœur. La commune est exemplaire avec deux tiers de son territoire en espace naturels », s'est réjoui Jacques Varrone avant d'évoquer leur valorisation et l'ouverture contrôlée au public, le maintien ou la reconstitution des territoires de diversité, les continuités écologiques par la forêt et l'eau, la lutte contre l'imperméabilisation des sols, la modernisation de l'assainissement et la protection des biens et personnes au regard des risques naturels.*

**Espaces naturels protégés**

Il faut aussi, et c'est la deuxième fa-

cette, conforter le rôle économique et social communal en diversifiant les activités économiques de proximité notamment en lien avec la forêt et l'agriculture. Une occasion pour l'élu de rappeler que la loi de 2001 a énuméré et hiérarchisé les fonctions des espaces naturels comme réservoirs de biodiversité, séquestration des gaz à effet de serre, protection des ressources, équilibre faune/flore, fonction sociale, etc. *« La valeur environnementale est donc reconnue. Tout le challenge est de prendre des dispositions pour obtenir le paiement de ces services... »,* expliquait-il. Enfin, au programme, la maîtrise du développement communal en affir-

mant le rôle urbain du village et limitant l'extension des quartiers résidentiels; l'amélioration de l'ensemble des moyens de communication et l'accessibilité; les objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Avec un constat: *« la croissance de la commune est un peu à la baisse avec une projection de 79 habitants supplémentaires par an »,* une philosophie: *« on a souhaité ne pas porter atteinte aux droits qu'avaient les citoyens avant l'entrée en vigueur du PLU »* et une conclusion: *« nous avons 11,3 ha dans la nouvelle enveloppe urbaine pour réaliser nos projets. »*

J.O.

**Questions diverses**

■ Approbation de la liste des biens meubles de faible valeur - moins de 500€ - à imputer en investissement: ils doivent revêtir un caractère de durabilité pour ce faire. La liste peut être amendée chaque année.

■ Versement aux archives départementales des registres et documents pastoraux datant d'avant 1905: *« lors de la mise à jour de l'inventaire du 5 mars 1906 des biens se trouvant dans l'église et appartenant à la commune, il a été décidé en accord avec l'abbé Franklin Parmentier de rapatrier en mairie ces registres afin de les déposer aux archives départementales pour en assurer une parfaite conservation »* a exposé le maire. Ce fonds reste toujours la propriété de la commune.

■ Subvention pour le festival de théâtre Auribeau-sur-Scène: le conseil municipal s'était déjà prononcé sur le montant à attribuer lors d'une séance précédente, en votant la convention annuelle, la subvention et le remboursement par l'association de l'avance faite en 2016. Les élus n'ont pas entériné le calcul de ce remboursement fait, à la baisse, par la présidente ni modifier les termes de la délibération précédente.

■ Inventaire des propriétés communales: le maire donnera aux élus l'information de leur valeur actualisée, bien par bien, en comité secret.

**La déontologie des élus**

Avant de commencer le conseil municipal le premier magistrat a demandé aux élus de prendre un engagement de « déontologie des conseillers selon les règles de déontologie publique ». Ils doivent respecter les principes suivants:

- s'engager de manière indépendante et désintéressée
- informer le conseil municipal ou la municipalité sur les activités et prises d'intérêt dans le domaine public sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne
- respecter la confidentialité des informations dont ils ont eu connaissance du fait de leur fonction
- ne pas faire état de leur mandat d'élu pour vendre un produit ou un service
- ne pas accepter de mission dans le cadre d'élu ayant un lien direct ou indirect avec ses propres activités
- quitter la salle du conseil municipal lorsqu'une décision en lien avec ses intérêts personnels doit être prise.

En y apposant leur signature, ils s'engagent donc « à respecter ces dispositions et à porter à la connaissance de leurs collègues les éléments relatifs à leurs activités susceptibles d'interférer avec les décisions à prendre dans le cadre de leur mandat de conseiller. »

**Autres mesures d'urbanisme au programme**

Il était aussi question d'aménagement du territoire pour les questions suivantes à l'ordre du jour. Le maire proposait en effet d'appliquer les nouvelles dispositions de modernisation du processus d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). *« Elles reprennent les étapes obligatoires mais prennent mieux en compte les enjeux urbains et donnent plus de souplesse pour s'adapter aux spécificités locales »,* expliquait-il. Ce PLU étant encore en élaboration, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique et des projets d'occupation du sol peuvent alors ne pas être compatibles avec les orientations retenues

pour le PLU. Jacques Varrone proposait d'instaurer le sursis à statuer: *« si les dossiers sont en contradiction avec ce que nous avons choisi pour l'avenir nous pourrions l'utiliser »,* précisant « il doit être motivé et ne pas excéder deux ans. » Le premier adjoint Gérard Méro présentait ensuite un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la surélévation de l'école *« suite à plusieurs modifications imposées par les services de l'État et aux résultats des études de sol »*. Deux solutions techniques ont été proposées et la commission ad hoc a opté pour un radier de béton au niveau du sol du réfectoire



actuel plutôt que l'implantation de micro-pieux au niveau du restaurant, ainsi que des piliers béton au rez-de-chaussée à la place des piliers bois prévus initialement. Le coût, à une estimation de 180 000€, est moindre et laisse moins de place à l'imprévu soulignait l'élu (abstentions de Gilbert

Einger, Delphine Belâiche + procurations de Guy Roussel et Yves Charabot). L'ordre du jour s'est conclu sur l'adoption d'une subvention de 1000€ aux Amis du Sanctuaire de Valcluse; de 700€ à l'association de parents d'élèves et de 200€ à celle des lieutenants de louterie.

GRAF 7